LES DÉPRÉCIATIONS ET LES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Le principe de prudence impose de comptabiliser toutes pertes de valeur potentielles d'un élément de l'actif. Les dépréciations et provisions ont pour objet d'enregistrer une baisse de valeur d'un élément de l'actif ou à une charge probable, non définitive en raison d'évènements survenus en cours de l'exercice considéré.

On distingue 3 catégories :
– les dépréciations d'actifs ;
– les dépréciations pour risques et charges ;
– et enfin les provisions réglementées qui ne seront pas abordées dans le cadre de cet ouvrage.

Les dépréciations d'éléments d'actifs correspondent à la constatation comptable de la baisse de la valeur de ses immobilisations à la date de l'inventaire. Les éléments d'actif concernés sont des éléments non amortissables ; ces pertes de valeur sont réversibles.

Pour l'entreprise, cette baisse de valeur va constituer une charge qui sera enregistrée dans les comptes 681, 686 ou 687 suivant la nature de la dépréciation.

Chaque année, à l'inventaire, il conviendra d'ajuster le montant des dépréciations soit en les augmentant (dotations) soit en les diminuant (reprises).

Exemple

Au cours de l'année N-1, l'entreprise a acheté 150 titres Valeo à 13,8 € l'unité. Au 31.12 de cette année le titre n'est plus coté que 12,6 €.
Il convient alors de constituer une dépréciation (dotation) égale à : 150 × (13,8-12,6) = 180,00 €.
Au 31/12/N le titre est coté 12,4 €.
Il faut augmenter la dépréciation (dotation) de : 150 × (13,8 – 12,4) – 180 = 30,00 € ou 150 × (12,6 – 12,4). Au 31.12.N, le montant total de la dépréciation est donc de 210,00 € (180,00 + 30,00).
Au 31.12.N+1, le titre atteint la valeur de 13,5 €.
Au 31.12, il faudra diminuer la dépréciation (reprise) : 150 × (13,8 – 13,5) – 210 = 165 ou 150 × (13,5 – 12,4) ; le montant de la dépréciation est alors de 45,00 € (210,00 – 165,00).

Au niveau comptable, toute création ou augmentation de dépréciation s'enregistre par une dotation (comptes 681 ou 686 ou 687) par le crédit d'un compte de dépréciations (29, 39, 49 ou 59). Une reprise s'enregistre par le débit d'un compte de dépréciations par le crédit d'un compte de reprise (781, 786 ou 787).

LES DEPRECIATIONS DES COMPTES CLIENTS

Lorsque le recouvrement d'une créance est incertain, il faut nécessairement constater une dépréciation suivant le principe de prudence. Il existe quatre types d'écritures.

– Dès qu'une créance est incertaine, il convient de reclasser la créance du client (compte 411) en client douteux (compte 416). Le montant de la créance est toujours TTC.

– Il faudra procéder aux dotations pour toutes les créations ou les augmentations de dépréciations des comptes clients (comptes 68 174 à 491).

– Parallèlement, il conviendra de procéder aux reprises s'il existe des diminutions ou des annulations de dépréciations (comptes 491 à 78 174).

– Enfin, si le client est insolvable, il faudra enregistrer la perte sur ce client (compte 654).

Exemple

L'entreprise BARREGE vous transmet le dossier suivant au 31/12/N. La TVA est au taux de 19,6 %.

Clients	Créances TC	Dépréciations N-1	Observations
Bartoux	8 372,00	1 400,00	Porter la dépréciation à 50 %.
Jeanclerc	5 980,00	1 000,00	Porter la dépréciation à 15 %.
Réval	2 392,00	800,00	insolvable

Il faut également constater que le client Bertin, dont la créance s'élève à 5 382,00 € nous a averti qu'il ne pourra nous régler que 85 % de son montant.

Calculs :

- **BARTOUX :** Dépréciation N = 50 % × (8 372/1,196) = 3 500,00 €.

La dépréciation N-1 étant de 1 400,00€, il faut donc l'augmenter (dotation) de 2 100,00 € (3 500 – 1 400).

- **JEANCLERC :** Dépréciation N = 15 % × (5 980/1,196) = 750,00 €.

La dépréciation N-1 étant de 1 000 €, il faut la diminuer de 250 € (1 000 – 750).

- **RÉVAL :** La perte est définitive. Son montant est donc de 2 000,00 € (2 392/1,196).

Il faut aussi annuler sa dépréciation antérieure qui n'a plus lieu d'être. Il faut donc faire une reprise de 800,00 €.

- **BERTIN :** Il faut le reclasser en client douteux puis constater une dépréciation (dotation) de 675,00 € (15 % × 5 382/1,196).

Écritures :

	31/12/N		
416	Clients douteux	5 382,00	
411	Clients		5 382,00
	Client Bertin douteux		

	31/12/N		
68174	DAD créances	2 775,00	
491	Dépréciations des clients		2 775,00
	Clients Bartoux et Bertin		

	31/12/N		
491	Dépréciations des clients	1 050,00	
78174	Reprise sur dep. des créances		1 050,00
	Clients Jeanclerc et Réval		

	31/12/N		
654	Perte sur créance irrécouvrable	2 000,00	
44571	TVA collectée	392,00	
416	Client douteux		2 392,00
	Client Réval		

LES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Une cession d'immobilisations correspond à la sortie du patrimoine, c'est-à-dire du bilan de l'entreprise. Cette sortie peut prendre la forme d'une vente, d'une donation, de la mise au rebut ou du retour d'un bien dans le patrimoine privé. L'opération de vente entraîne, d'une part le paiement d'un prix convenu (le prix de vente), et d'autre part la sortie du bien du bilan de l'entreprise. Cette cession augmentera la trésorerie de l'entreprise au moment du paiement.

La cession d'une immobilisation amortissable s'analyse comptablement en trois étapes et conduira donc à trois écritures :

– au jour de cession, l'entreprise doit enregistrer le prix de vente.

– à l'inventaire, il faudra constater la dotation complémentaire. Le bien a été en effet utilisé jusqu'au moment de la cession. Il faut donc l'amortir du début de l'exercice jusqu'à la date de cession.

– toujours à l'inventaire, il conviendra de constater que l'entreprise n'est plus propriétaire de l'immobilisation vendue ; il faudra donc solder le compte de l'immobilisation ainsi que le compte d'amortissement de cette même immobilisation.

D'une façon générale, les cessions sont soumises à la TVA sur le prix de vente, sauf si l'acquisition n'a pas donné lieu à un droit à déduction (par exemple, pour certaines cessions d'immeubles ou pour les cessions de voitures de tourisme).

Au jour de cession, le prix de vente est un produit pour l'entreprise. Il est donc enregistré dans le compte 775 Produit de cessions d'éléments d'actif pour le montant HT. Au débit, on constate soit le paiement (compte 512 Banque), soit la créance détenue sur l'acheteur (compte 462 Créances sur cession d'immobilisations).

À l'inventaire, il faudra constater l'écriture de dotation (→ Dossier 1) pour la période pendant laquelle l'entreprise est restée propriétaire du bien.

Pour la sortie du patrimoine, il faudra solder le compte de l'immobilisation cédée ainsi que le compte d'amortissement correspondant. La différence entre la valeur initiale du bien et la somme des amortissements pratiqués au jour de cession définit la valeur comptable nette de cette immobilisation. Cette VCN s'enregistre dans le compte 675 Valeurs comptables des éléments d'actif cédés.

Le résultat de cession se calcule par différence entre le compte 775 et le compte 675. Le résultat peut être soit une plus-value si le prix de cession est supérieur à la VCN, ou une moins-value dans le cas contraire.

Exemple

Une machine-outil acquise le 25/11/N-3 pour 59 800,00 € TTC (TVA à 19,6 %) amortie en linéaire sur 5 ans est cédée le 25/02/N pour un montant HT de 28 500,00 €.

Calculs :

Amortissement déjà constaté sur cette machine :
Amortissement N-3 : 50 000,00 × 20 % × 36/360 = 1 000,00 €
Amortissements N-2 + N-1 : 50 000 × 20 % × 2 = 20 000,00 €
Amortissement complémentaire N : 50 000 × 20 % × 56/360 = 1 555,56 €
Total des amortissements pratiqués depuis l'acquisition jusqu'au jour de cession : 22 555,56 €
VCN à la date de cession : 50 000,00 – 22 555,56 = 27 444,44 €

Écritures :

	25/02/N		
512	Banque	34 086,00	
Ou 462	(ou créance sur cession d'immo)		
44571	TVA collectée		5 586,00
775	Produit de cession d'éléments d'actif		28 500,00
	Facture n° …..		

	31/12/N		
68112	DADP Immo corporelles	1 555,56	
28154	Amortissement du matériel industriel		1 555,56
	Dotation complémentaire année N		

	31/12/N		
28154	Amortissement du matériel industriel	22 555,56	
675	VCEAC	27 444,44	
2154	Matériel industriel		50 000,00

Dans cet exemple, le résultat de cession est donc une plus-value de 1 055,56 € (28 500,00 – 27 444,44).

Dans le cas d'une cession avec échange (remplacement d'un bien usagé par un neuf, par exemple), il faudra décomposer cette opération en une acquisition (le matériel neuf) et une cession (le matériel usagé).

Dans le cas de mise au rebut (à la casse), il s'agit d'une vente mais dont le prix est nul. Il n'y aura donc pas de première écriture. Il faudra en revanche enregistrer les deux écritures d'inventaire.

Si le bien cédé est amorti suivant le mode d'amortissement dégressif, on calcule la dotation complémentaire jusqu'au premier jour du mois de la cession. Si par exemple un bien est cédé le 25/09/N, la dotation complémentaire se calculera sur 8 mois.

Dans le cas d'une expropriation ou d'une indemnité d'assurance pour une immobilisation détruite, ce sont les indemnités d'expropriation ou d'assurance qui seront alors considérées comme le prix de vente de l'immobilisation, la cession s'enregistrant normalement.

LES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS NON AMORTISSABLES

Certaines immobilisations ne sont pas amortissables, par exemple les terrains. La cession de ces biens respecte les règles édictées précédemment. Néanmoins, comme il n'y a pas d'amortissement, la deuxième écriture « classique » n'a pas lieu d'être. Pour la troisième, le compte d'amortissement disparaît et la VCN est alors égale à la valeur d'origine du bien cédé.

Exemple

L'entreprise POSDER cède un terrain le 27/05/N pour un montant de 42 500,00 €. Il avait été acquis 8 ans plus tôt au prix de 36 900,00 €. On supposera que les droits d'enregistrement représentent 5,1 % du prix de vente.

	27/05/N		
512	Banque	40 375,00	
Ou 462	Ou créances sur cession d'immobilisations		
6354	Droit d'enregistrement	2 125,00	
775	PCEAC		42 500,00
	Facture n°....		

	31/12/N		
675	VCEAC	36 900,00	
211	Terrain		36 900,00
	Sortie du patrimoine		